



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 29 mars 2019

# Communiqué de Presse

## Réunion sur la peste porcine africaine

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie extrêmement contagieuse qui touche exclusivement les suidés c'est-à-dire le porc et le sanglier. Elle ne présente aucun danger pour l'homme. Chez les suidés, en revanche, dans sa forme aiguë, elle entraîne une forte mortalité. Il s'agit d'une maladie virale contre laquelle il n'existe ni traitement, ni vaccin.

L'apparition d'un premier foyer sur un élevage porcin français se traduirait par la perte du statut sanitaire et par la fermeture des marchés échanges/exports pour les porcs vivants et les produits alimentaires à base de porcs.

Présente depuis 2007 notamment en Russie et en Ukraine la maladie s'est propagée vers l'ouest, la Roumanie et la Hongrie sont contaminées depuis 2018 et vers l'est, la Chine a été également touchée en 2018.

Le 13 septembre 2018, la maladie a été détectée en Belgique sur des sangliers à quelques kilomètres de la frontière française. On ne connaît pas l'origine de cette contamination. A ce jour, 710 sangliers trouvés morts dans la zone contaminée délimitée par la Belgique se sont révélés porteurs de virus de la PPA et la maladie continue de progresser vers la frontière française.

En Belgique, comme en France, des dispositions ont été prises pour détecter précocement la maladie par le dépistage par sondage sur des sangliers abattus et pour limiter son extension (pose de plusieurs centaines de kilomètres de clôtures de part et d'autre de la frontière, dépeuplement du sanglier dans une zone «blanche» frontalière).

La maladie se transmet de suidé à suidé non seulement par contact avec un animal malade ou en phase d'incubation mais également par contact indirect avec des déjections animales ou par la consommation de produits à base de viande d'animaux infectés. En effet, le virus résiste très longtemps aux opérations de salaison et de congélation, parfois plus d'un an.

**L'élevage porcin en Dordogne** constitué d'environ 180 000 porcs charcutiers et 5000 reproducteurs répartis dans 250 élevages dont plus d'une centaine en plein-air ainsi que d'une trentaine d'élevages de sangliers. Ces derniers sont particulièrement exposés à un risque de contamination par la faune sauvage. La densité des populations de sangliers sauvages est importante dans le département, un évènement sanitaire de cet ordre aurait un impact majeur dans cette espèce. Sur l'ensemble du territoire national, le réseau d'épidémiologie de la faune sauvage « SAGIR » a été ajusté compte tenu de l'actualité du risque sanitaire et permet de surveiller l'éventuelle apparition de la maladie sur des cadavres de sangliers.

La réunion qui s'est tenue à la DDCSPP, le 28 mars dernier, en présence notamment de représentants locaux de la filière porcine, de la chambre d'agriculture, du groupement de défense sanitaire, de la fédération départementale de chasseurs, de parcs zoologiques de l'établissement était destinée à appeler les partenaires des filières porcs et sangliers à la vigilance vis à vis de l'apparition de signes cliniques évocateurs de la maladie et au respect de la réglementation :

- déclaration obligatoire pour tout détenteur de porc de se déclarer auprès de l'établissement départemental de l'élevage dès le premier porc
- obligation pour les éleveurs professionnels de suidés de mettre en place des mesures de biosécurité dans leur élevage à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- obligation pour tout éleveur de désigner au sein de son élevage un référent biosécurité qui aura l'obligation de se former à la biosécurité

Enfin, la réunion a permis de jeter les bases d'une procédure d'alerte des acteurs et partenaires locaux de la filière par la DDCSPP en cas de suspicion de manière à enclencher rapidement la mise en interdit d'un élevage suspect d'être infecté et de délimiter au besoin des périmètres de surveillance et de protection autour de cet élevage.

---

#### Contact Presse

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle

Aurélia PAILLOT - 05.53.02.24.07 – 06 22 64 43 84 - [aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr](mailto:aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr)



@prefecture24



@Prefet24